

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2026 DU 22 MAI 2026 POUR LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DE POLLINISATION MANUELLE POUR LE PROJET DE PRODUCTION DES CABOSSES SEMENCES A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION : BIP MINADER POSTE 14011

DOSSIER DE CONSULTATION

SOMMAIRE

<i>PIECE N° 1 : AVIS DE CONSULTATION.....</i>	<i>3</i>
<i>PIECE N° 2 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION</i>	<i>12</i>
<i>PIECE N° 3 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....</i>	<i>21</i>
<i>PIECE N° 4 : CADRE DU BOREREAU DES PRIX UNITAIRES.....</i>	<i>23</i>
<i>PIECE N° 5 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF.....</i>	<i>25</i>
<i>PIECE N° 6 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....</i>	<i>27</i>
<i>PIECE N° 7 : PROJET DE LETTRE COMMANDE</i>	<i>29</i>
<i>PIECE N° 8 : MODELE OU FORMULAIRES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE</i>	<i>47</i>
<i>PIECE N° 9 : CHARTE D'INTEGRITE</i>	<i>57</i>
<i>PIECE N° 10 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ...</i>	<i>61</i>
<i>PIECE N° 11 : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES.....</i>	<i>63</i>
<i>PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS</i>	<i>65</i>
<i>AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....</i>	<i>65</i>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2026 DU 22 MAI 2026 POUR LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DE POLLINISATION MANUELLE POUR LE PROJET DE PRODUCTION DES CABOSSES SEMENCES A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION : BIP MINADER POSTE 14011

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 1 : AVIS DE CONSULTATION



AVIS DE CONSULTATION N°002/AC/SODECAO/CIPM/2026 DU 22 MAI 2026 POUR LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DE POLLINISATION MANUELLE POUR LE PROJET DE PRODUCTION DES CABOSSES SEMENCES A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE.

- Objet de la Demande de Cotation :** Le Directeur Général de la SODECAO lance une consultation pour la fourniture du petit matériel agricole de pollinisation manuelle pour le projet de production des cabosses semences a la SODECAO, en procédure d'urgence.
- Consistance de la commande**
Le présent dossier de consultation porte sur la fourniture, le transport et la livraison du petit matériel agricole pollinisation manuelle pour le projet de production des cabosses semences suivant :

Désignation	Unité	Quantité totale
Pince à étaux n°7	unité	54
Epingle à bout rond boîte de 200	unité	450
Etiquette PVC paquet de 100	paquet	7200
Manchon en tissu	unité	14 085
Engrais foliaire	litre	441

- Participation et origine**
La participation à cette consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais installées en République du Cameroun spécialisées dans le matériel agricole.
- Financement**
Le financement de la présente Demande de Cotation sera assuré par le BIP MINADER, Exercice 2026 ligne : 14011
- Mode de soumission**
Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est *en ligne* ;
- Consultation du Dossier de Demande de Cotation**
Le dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables dans les Services du Maître d'Ouvrage, dès publication du présent avis, à la SODECAO (bâtiment SDAA porte n°17 et 19).
Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>** sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).
- Participation à la Demande de Cotation**
La participation à la consultation se fera contre versement d'une somme non remboursable représentant *les frais d'achat du DC de cinquante mille (50 000) Francs CFA*, payable dans le Compte spécial CAS- ARMP N° 335988 ouvert dans les livres comptables de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC). La version physique du dossier de consultation peut être obtenue à la SODECAO (bâtiment SDAA porte N°17 ou 19) dès publication du présent avis, sur présentation de la quittance ci-dessus mentionnée.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

8. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **quarante-six millions six-cent-sept mille quatre-cents (46 607 400) francs CFA.**

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 10 du DDC dont le montant s'élève à **neuf cent mille (900 000) francs FCFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. La caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse des Dépôts et Consignation (CDEC).

10. Remise des Cotations

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **22 Juin 2026 à 11 heures précises**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention :

« AVIS DE CONSULTATION N°002/AC/SODECAO/CIPM/2026 DU 22 MAI 2026 POUR LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DE POLLINISATION MANUELLE POUR LE PROJET DE PRODUCTION DES CABOSSES SEMENCES A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO).

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
 - 15 MO pour l'Offre Technique ;
 - 5 MO pour l'Offre Financière.
- Les formats acceptés sont les suivants :
- Format PDF pour les documents textuels ;
 - JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

11. Recevabilité des Cotations

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent dater de moins de trois (03) mois en ce qui concerne l'attestation d'immatriculation, le registre de commerce, l'attestation de non faillite, l'attestation de conformité fiscale et l'attestation de domiciliation bancaire ; et avoir été produites postérieurement à la date de signature du présent Avis de De Consultation pour ce qui est de l'attestation de la CNPS, de la quittance d'achat du Dossier de Consultation, de la caution de soumission et de l'attestation de non-exclusion de l'ARMP.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication des références de la Demande de Cotation ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- les plis non conformes au format de fichiers des offres.

- **L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de consultation, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.** Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. L'original de la caution sera remis en salle lors de la séance d'ouverture des plis en même temps que la copie de sauvegarde.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps.

L'ouverture des plis contenant les pièces administratives, offres techniques et financières aura lieu le **22 Juin 2026 à 12 heures** par la Commission interne de Passation des Marchés de la SODECAO en présence de chaque Soumissionnaire qui le désire ou de son représentant dûment mandaté.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Consultation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

13. Critères d'évaluations

13.1-Critères éliminatoires

Il s'agit notamment

1. Absence de la caution de soumission acquittée à la main, et timbrée au tarif en vigueur, accompagné du récépissé de consignation de la CDEC ; conformément aux dispositions de la Lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024.
2. Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
3. Fausses déclarations, substitution ou falsification d'une pièce administrative ;
4. Non-respect d'au moins (05) sur les sept (07) critères essentiels dont la conformité aux spécifications techniques majeures ;
5. **Absence ou non-conformité de la Capacité financière supérieure ou égale treize millions (13 000 000) de FCFA ;**
6. Non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans le présent DAO (engrais foliaire) ;
7. Absence de l'échantillons d'un (01) litre d'engrais foliaire, au moment du dépôt des offres ;
8. Absence des autorisations à soumissionner du détenteur des homologations (engrais foliaire)
9. Absence de l'arrêté d'homologation (engrais foliaire)
10. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
11. Absence des Certificat d'origine du fabricant (engrais foliaire) ;
12. Absence des Prospectus (engrais foliaire) ;
13. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
14. Non-conformité du modèle de soumission ;
15. Absence d'un élément de l'offre financière (DQE, BPU, Soumission) ;
16. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
17. Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée ;
18. Non-respect du format des fichiers

13.2-Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

N°	Critères	Evaluation
01	Présentation de l'offre	Oui/non
02	Références du soumissionnaire	Oui/non
03	Disponibilité de la fourniture	Oui/non
04	Conformité de la fourniture	Oui/non
05	Capacité financière	Oui/non
06	Délai	Oui/non
07	Acceptation des conditions du marché	Oui/non
TOTAL		

14- Délai prévisionnel de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet de la présente Demande de Cotation est de **deux (02) mois**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

15- Tranches/Allotissement

Sans objet.

16- Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre commande au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante et réaliste, en incluant le cas échéant les remises proposées.

17-Durée de validité des Cotations

Les soumissionnaires restent engagés par leurs **Cotations** pendant **90 jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des **Cotations**.

18-Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la SODECAO (bâtiment SDAA porte n°19).

19-Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, et le Maître d'Ouvrage au numéro (237) 222 304 544 et de l'ARMP au numéro (+237) 222 201 803

Yaoundé, le 22 Mai 2026

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Autorité Contractante
EKO'O AKOUAFANE Jean Claude**

Ampliations:

- ARMP
- CIPM
- Archives/Chrono



REQUEST FOR QUOTATION N°002/AC/SODECAO/CIPM/2026 OF 22th MAY 2026 FOR THE SUPPLY OF SMALL-SCALE AGRICULTURAL EQUIPMENT FOR MANUAL POLLINATION FOR THE SEED POD PRODUCTION PROJECT, AT THE COCOA DEVELOPMENT CORPORATION (SODECAO), UNDER PROCUREMENT EMERGENCY PROCEDURE.

- 1. Purpose of the Request for Quotation:** The General Manager of SODECAO hereby launches an Open Consultation for the supply of small agricultural equipment for manual pollination for seed pod project at the SODECAO, under procurement emergency procedure.
- 2. Consistency of the supply**
The contract covers the supply, transportation and delivery of the small agricultural equipment for manual pollination for the seed pod project as follows:

Designation	Unit	Total quantity
Locking pliers No 7	Unit	54
Round-tip pin box of 200	Unit	450
PVC identification labels, pack of 100	Pack	7200
Textile sleeve	Unit	14 085
Foliar fertilizer	liter	441

- 3. Participation and origin**
Participation in this consultation is open to companies incorporated under Cameroonian Law, established in the Republic of Cameroon and specialized in agricultural equipment.
- 4. Funding**
This consultation shall be funded by the MINADER PIB, 2026 fiscal year (item: 14011).
- 5. Submission method**
The submission method for this Request for Quotation (RFQ) is **online**;
- 6. Consultation of the quotation documents**
The physical file may be consulted free of charge at SODECAO, at the Contracts Department during working hours (SDAA building, Doors No 17 and 19), upon publication of this notice.
It can also be consulted online at the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm).
- 7. Participation in the Request for Quotations**
Participation in the consultation shall be subject to the payment of a non-refundable fee of Fifty thousand (50,000) CFA francs representing the purchasing fee of the quotation file payable to account No. 335988 entitled "Compte CAS-ARMP" opened at the Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Credit (BICEC). The physical file may be obtained at SODECAO (SDAA Building, Door No. 17 and 19) from the date of publication of this notice, upon presentation of the non-refundable fee of Fifty thousand (50,000) CFA francs mentioned above.

The electronic version of the Tender Documents may also be obtained free of charge by downloading them from the above-mentioned addresses. Nevertheless, participation in the tender process shall be subject to payment of the fee for the acquisition of the Tender Document.

8. Estimated cost

The estimated cost of this operation at the end of the preliminary studies stands at **Forty-six million six hundred and seven thousand four hundred (46 607 400) CFAF**.

9. Bid bond

Each tenderer must attach to his administrative documents a bid bond, paid in hand, issued by a body or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public contracts and listed in Exhibit 10 of the RFQ, in the amount of **Nine hundred thousand (900 000) CFAF** and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the tenders. The bid bond must be stamped, validated and accompanied by a duly signed receipt from the Caisse des Depots et Consignement (CDEC).

10. Submission of Quotations

*The quotation must be submitted by the tenderer on the COLEPS platform, no later than **22th June 2026** at **11 a.m.** A backup copy of the bid saved on a USB flash drive shall be submitted in a sealed envelope clearly and legibly marked "backup copy" and must be labelled as such:*

"REQUEST FOR QUOTATION N°002/AC/SODECAO/CIPM/2026 OF 22th MAY 2026 FOR THE SUPPLY OF SMALL-SCALE AGRICULTURAL EQUIPMENT FOR MANUAL POLLINATION FOR THE SEED POD PRODUCTION PROJECT, AT THE COCOA DEVELOPMENT CORPORATION (SODECAO), UNDER PROCUREMENT EMERGENCY PROCEDURE".

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION".

File size and format requirements

For online submission, the maximum permitted sizes of the documents transmitted through the platform and forming part of the bidder's tender shall be as follows:

- 5MB for the administrative file;
- 15MB for the technical proposal;
- 5MB for the financial proposal.

The accepted file formats are as follows:

- PDF for text-based documents;
- JPEG format for images.

The bidder shall, where necessary, use the file compression software to reduce the size of the files to be uploaded/transmitted.

11. Admissibility of Quotations

On pain of rejection, the required documents constituting the administrative documents must be less than three (3) months old in the case of the certificate of registration, the trade register extract, the certificate of non-bankruptcy, the tax compliance certificate, and the bank domiciliation certificate; and must have been issued after the date of signature of this Request for Quotation Notice in the case of the CNPS certificate, the receipt for purchase of the Tender Document, the bid bond, and the certificate of non-exclusion issued by the ARMP.

The following shall be rejected by the Contracting Authority:

- Envelopes bearing information on the identity of the tenderer;

- Bids received after the deadline for submission;
- Bids without any indication of the identity of the RFQ;
- Submissions non-compliant with the submission method;
- Submissions non-compliant with the file format.

Any offer that is incomplete in accordance with the requirements of the RFQ will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a body or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public contracts and the duly signed receipt of the payment of the said deposit with the CDEC, or failure to comply with the model documents in the RFQ, will result in the outright rejection of the quotation without any appeal. A bid bond submitted but unrelated to the consultation concerned shall be considered as non-existent. The original bid bond shall be submitted during the bid opening session together with the backup copy.

12. Opening of bids

Bids will be opened in a single session.

The opening of the administrative documents and the financial and technical files will take place on **22th June 2026 at 12pm** by the Internal Tender Board. Tenderers only may attend the opening session or be represented by a person of their choice, duly authorized and having perfect knowledge of the tender.

Where any administrative document is missing or found to be non-compliant at the time of bid opening, and after a 48-hour period granted by the Commission, the bid shall be rejected.

Under penalty of rejection, documents required in the administrative file must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Rules for Quotations. They must be less than three (03) months old from the original date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the Tender Notice.

In the event of the absence or non-conformity of any document in the administrative file when the bids are opened after a period of 48 hours granted by the Commission, the bid will be rejected.

13. Evaluation criteria

13.1 Eliminatory criteria

These include but not limited to:

1. Failure to provide a bid bond duly hand-signed and stamped at the application rate, together with the CDEC deposit receipt, in accordance with the provisions of Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP dated 05 June 2024;
2. Failure to submit, within forty-eight (48) hours following the opening of bids, an administrative document deemed non-compliant or missing during the bid opening session;
3. False declaration, substituted or falsified administrative documents;
4. Failure to comply with more than five (05) of the seven (07) main criteria, including conformity to major technical specifications;
5. **Absence or non-compliance of the financial capacity amounting to at least thirteen (13 000 000) millions CFA;**
6. Non-compliance with any of the major technical specifications indicated in this Consultation Document, particularly regarding foliar fertilizer;
7. Absence, at the time of bid submission, of samples comprising one (01) litre of foliar fertilizer;
8. Absence of the official authorization (homologation order/approval certificate) for foliar fertilizer;
9. Absence of the official authorization (foliar fertilizer);
10. A signed affidavit of non-abandonment of contracts in the last three (3) Years;
11. Failure to provide the manufacturer's certificate of origin for foliar fertilizer;

12. Absence of manufacturer's brochures or catalogues accompanied by technical data sheets (foliar fertilizer);
13. Absence of a unit price duly quantified in the financial proposal;
14. Failure to comply with the required bid submission model;
15. Missing component of the financial proposal (DOE, Schedule of Unit Price, and/or bid submission form);
16. Failure to provide the Integrity Charter duly dated and signed;
17. Absence of a signed and dated Social and Environmental Commitment Declaration;
18. Failure to comply with the prescribed format.

13.2 Main criteria

The essential criteria for bidder qualification include, but are not limited to:

N°	Criteria	Evaluation
01	Presentation of bid	Yes/no
02	Tenderer's references	Yes/no
03	Availability of the supply	Yes/no
04	Conformity of the supply	Yes/no
05	Financial capacity	Yes/no
06	Delivery deadline	Yes/no
07	Conditions for contract acceptance	Yes/no
Total		

14 Estimated completion time

The maximum period envisaged by the Delegated Contracting Authority for the performance of the services covered by this Request for Quotation is **two (02) months**. This period runs from the date of notification of the service order to begin the services.

15. Tranches/Allotment

N/A=Not applicable

16. Award of contract

The Delegated Contracting Authority will award the Letter to Order to the Tenderer who has submitted a tender that meets the required technical qualification criteria and whose tender is assessed as the lowest, including any proposed discounts.

17. Duration of validity of Quotations

Tenderers remain bound by their Quotations for 90 days from the deadline set for the submission of Quotations.

18. Further information

Additional information may be obtained during working hours at SODECAO (SDAA Building, Door N° 19).

19. Fight against corruption and bad practices

For any denunciation of practices, facts or acts, attempted corruption or acts of malpractice, please call CONAC on 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) by sms or by phone on the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48; The Public Contract Regulatory Agency (ARMP) on the number (+237) 222 201 803 or the Contracting Authority on (237) 222 304 544.

Yaoundé, on 22th May 2026

**THE GENERAL MANAGER,
The Contracting Authority
EKO'O AKOUAFANE Jean Claude**

Copies:

- ARMP
- C/CIPM
- Archives/Files

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2026 DU 22 MAI 2026 POUR LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DE POLLINISATION MANUELLE POUR LE PROJET DE PRODUCTION DES CABOSSES SEMENCES A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION : BIP MINADER POSTE 14011

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 2 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

A. Le dossier de demande de Cotation

Article 1 - Contenu du Dossier de Demande de Cotation

- 1.1 Le dossier de Demande de Cotation décrit les prestations à effectuer, fixe les procédures et stipule les conditions du marché. Il comprend les pièces ci-après :
- (a) Pièce n°1 L'avis de Demande de Cotation ;
 - (b) Pièce n°2 Le règlement de la Demande de Cotation (RDC) ;
 - (c) Pièce n°3 Les Spécifications techniques
 - (d) Pièce n°4 Le Cadre du bordereau des prix unitaires ;
 - (e) Pièce n°5 Le Cadre du détail quantitatif et estimatif ;
 - (f) Pièce n° 6 Le Cadre du sous-détail des prix
 - (g) Pièce n°7 Le projet de lettre commande ;
 - (h) Pièce n°8 Les modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les soumissionnaires :
 - Le modèle de lettre de soumission ;
 - Le modèle de cautionnement de soumission, le cas échéant ;
 - Le modèle de cautionnement définitif ;
 - Le modèle de cautionnement de l'avance de démarrage ;
 - Le modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie, le cas échéant ;
 - (i) Pièce n°09 La charte d'intégrité ;
 - (j) Pièce n°10 La déclaration engagement social et environnemental ;
 - (k) Pièce n°11 le Visa de maturité ou tout autre Justificatif des études préalables
 - (l) Pièce n°12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.
- 1.2 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et prescriptions techniques contenus dans le Dossier de Demande de Cotation.

B. Préparation des cotations

Article 2 - Langue de la cotation

La cotation y compris toute correspondance y afférente seront rédigés en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de la cotation

La Cotation présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et regroupés en un seul (01) ou trois (03) volumes (à préciser) :

(a) **Volume 1 ou Partie A : comprenant les Pièces Administratives suivantes :**

- *La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;*
- *Le pouvoir de signature, le cas échéant ;*
- *La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de **neuf cent mille (900 000) francs CFA** et d'une durée de validité trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, délivrée par une banque de*

premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ; La caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la **caisse des Dépôts et Consignation (CDEC)**.

- **Le dossier fiscal complet contenant les pièces suivantes (copies certifiées datant de moins de trois (03) mois)**
 - Attestation d'immatriculation timbrée ;
 - Attestation de conformité fiscale timbrée ;
 - Le registre du Commerce timbré ;
 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier de droit camerounais agréé de premier rang ;
- **Les pièces suivantes quant à elles doivent être produites postérieurement à la date de signature du présent Avis de Consultation**
 - Une Attestation de Conformité Sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales, vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ou établie postérieurement à la date de signature de l'Avis de Consultation;
 - La quittance d'achat du Dossier de Consultation d'un montant non remboursable de **cinquante mille (50.000) francs CFA** payable dans le Compte spécial CAS-ARMP N° 335988 ouvert dans les livres comptables de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).
 - Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois à la date de remise des offres ou établie postérieurement à la date de signature de l'Avis de Consultation ;
- **Un certificat de non-exclusion des marchés publics délivré par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de la Demande de Cotation ;**
 - Un plan de localisation signé sur l'honneur.

(b) Volume 2 ou Partie B : comprenant les justificatifs techniques ci-après :

i) Une lettre de soumission de la proposition technique

ii) Le formulaire des références du soumissionnaire accompagné des justificatifs

- La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant que fournisseur principal au cours des trois dernières années. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :
- Copies des premières, deuxième et dernières pages du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;

iii) Proposition technique ou Méthodologie d'exécution

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment le cas échéant :

- ❖ Le calendrier, le planning et le délai de livraison ;
- ❖ La liste des autres documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les caractéristiques des fournitures:
 - les prospectus accompagnés des fiches techniques du fabricant ; catalogues ou dessins ou illustrations pour l'ensemble des fournitures ;
 - les certificats d'origine des livrables concernés (engrais foliaires) ;

- ❖ L'autorisation à soumissionner du détenteur des homologations (engrais foliaire) ;
- ❖ L'agrément pour la distribution des intrants agricoles (engrais foliaire), en cours de validité ;
- ❖ L'arrêté d'homologation ;
- ❖ Attestation sur l'honneur de la disponibilité du matériel objet de la fourniture ;
- ❖ Preuve de l'existence d'un magasin (plan de localisation dudit magasin, photos) et d'un stock pièce de rechange du matériel objet de la fourniture.
- ❖ Engagement sur l'honneur du respect des délais de livraison ;

iv) *Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :*

- ❖ la charte d'Intégrité (pièce N°10)
- ❖ La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales (pièce N°9)

v) *Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

- Le projet de lettre commande, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- Le descriptif de la fourniture des fournitures cacheté, daté et signé.

NB : La non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire.

vi) *La capacité financière et le justificatif du chiffre d'affaires ;*

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- Les états financiers certifiés des exercices budgétaires de 2023 – 2025 d'un montant cumulé \geq **vingt millions (20 000 000) de FCFA**
- L'attestation de capacité financière d'un montant \geq **treize millions (13 000 000)** de francs CFA délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre.

vii) *L'attestation de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;*

(c) *Volume 3 ou Partie Comprenant les justificatifs financiers ci-après :*

- i) La lettre de soumission timbrée établie suivant le modèle, datée et signée (**annexe N°2**)
- ii) Le Bordereau descriptif des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- iii) Devis quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé
- iv) Le sous détail des prix Unitaires.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 4 - **Mention des prix**

4.1 Le soumissionnaire précisera dans la lettre de soumission le lieu d'exécution et la nature des prix :

- a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
- et
- b. toutes taxes comprises (TTC),

4.2 Le soumissionnaire complétera le cadre du bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de Demande de Cotation indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque tâche en exécution de la lettre-commande à élaborer à l'issue de la présente demande de cotation.

Article 5 - **Monnaie de la cotation**

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 - Délai de validité des cotations

Les cotations seront valables pour la période stipulée dans l'avis de Consultation.

La période de validité des offres est **90 jours** à partir de la date limite de dépôt des offres.

C. Dépôt des cotations

Article 7 - Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est

- *en ligne* ;

Article 8 - Préparation et dépôt des cotations

les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant la cotation du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mégas Octet pour la Cotation Administrative ;
- 15 Mégas Octet pour la Cotation Technique ;
- 5 Mégas Octet pour la Cotation Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à Transmettre.

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **22 Juin 2026 à 11 heures précises**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention :

« AVIS DE CONSULTATION N°002/AC/SODECAO/CIPM/2026 DU 22 MAI 2026 POUR LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DE POLLINISATION MANUELLE POUR LE PROJET DE PRODUCTION DES CABOSSES SEMENCES A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO).

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Article 9 - Date et heure limites de dépôt des cotations

Les cotations doivent être reçues à l'adresse, heure et à la date indiquées dans l'avis de Demande de Cotation.

- Date : le 22 Juin 2026
- Heure : au plus tard à 11h précises
- et à l'adresse précisée dans l'avis de Demande de Cotation.

D. Ouverture des plis et évaluation des cotations

Article 10 - Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

10.1 L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le **22 Juin 2026 à 12 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés *auprès de la SODECAO* dans la salle des actes.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule Personne de leur choix dûment mandaté.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Consultation. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Demande de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication des références de la Demande de Cotation ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- les plis non conformes au format des fichiers
- L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de consultation, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. L'original de la caution sera remise en salle lors de la séance d'ouverture des plis en même temps que la copie de sauvegarde.

10.2 La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tout soumissionnaire qui en fera la demande.

Article 11 - Evaluation et Comparaison des cotations

La Commission de Passation des Marchés procédera à l'évaluation des cotations dans l'ordre suivant :

11.1- Vérification de la conformité des Offres sur la base des critères ci-après :

11.1-a -Critères éliminatoires

1. Absence de la caution de soumission acquittée à la main, et timbrée au tarif en vigueur, accompagné du récépissé de consignation de la CDEC ; conformément aux dispositions de la Lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024.
2. Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
3. Fausses déclarations, substitution ou falsification d'une pièce administrative ;
4. Non-respect d'au moins (05) sur les sept (07) critères essentiels dont la conformité aux spécifications techniques majeures ;
5. **Absence ou non-conformité de la Capacité financière supérieure ou égale treize millions (13 000 000) de FCFA ;**
6. Non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans le présent DAO (engrais foliaire) ;
7. Absence de l'échantillons d'un (01) litre d'engrais foliaire, au moment du dépôt des offres ;
8. Absence des autorisations à soumissionner du détenteur des homologations (engrais foliaire)
9. Absence de l'arrêté d'homologation (engrais foliaire)
10. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
11. Absence des Certificat d'origine du fabricant (engrais foliaire) ;
12. Absence des Prospectus (engrais foliaire) ;
13. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
14. Non-conformité du modèle de soumission ;
15. Absence d'un élément de l'offre financière (DQE, BPU, Soumission) ;
16. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
17. Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée ;
18. Non-respect du format des fichiers

11.1-b-Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

1. Présentation de l'offre ;
2. Références du soumissionnaire ;
3. Disponibilité de la fourniture et service après-vente ;
4. Conformité de la fourniture ;
5. Capacité financière ;
6. Délai ;
7. Acceptation des conditions du marché.

11.1-C- Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

▪ Critères éliminatoires

N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence de la caution de soumission acquittée à la main, et timbrée au tarif en vigueur, accompagnée du récépissé de consignation de la CDEC ; conformément aux dispositions de la Lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024. NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
3	Non-conformité aux spécifications techniques majeures des fournitures SPECIFICATIONS TECHNIQUES MAJEURES 1- Engrais foliaire : 11-27-27+6OE+ acide fulvique	Oui/Non
4	Absence de prospectus catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant (engrais foliaires) ;	Oui/Non
5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
6	absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée	Oui/Non
7	absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années	Oui/Non
8	Absence ou non-conformité de la capacité financière	Oui/Non
9	Absence des autorisations à soumissionner du détenteur des homologations (nématocides et insecticides)	
10	Absence de l'arrêté d'homologation (engrais foliaires)	
11	Certificat d'origine du fabricant (engrais foliaires)	
12	Absence des échantillons d'un (01) litre d'engrais foliaire, au moment du dépôt des offres	
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
13	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
14	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
15	non-conformité du modèle de soumission	Oui/Non
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
16	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
17	Non-respect d'au moins 5 sur les 7 critères essentiels dont la conformité aux spécifications techniques majeures	Oui/Non
18	non-respect du format des fichiers	

11.1-D-Critères essentiels

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :
Les critères et sous-critères essentiels:

Les conditions pour valider chaque critère et sous critère d'évaluation le cas échéant sont données ci-après :

N°	Désignations	Evaluation															
I- Présentation de l'offre (oui si 1/2)																	
01	- Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le Règlement de la consultation ; - Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc ;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>															
II- Références du soumissionnaire (oui si 2/2)																	
02	Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant que fournisseur au moins 2 marchés similaires au cours des 03 dernières années. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : - Copies des premières deuxièmes et dernières pages du contrat ; - PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>															
III- Disponibilité de la fourniture et SAV (oui si 2/2)																	
03	- Attestation sur l'honneur de la disponibilité du matériel objet de la fourniture ; - Preuve de l'existence d'un magasin (plan de localisation dudit magasin, photos) et d'un stock pièce de rechange du matériel objet de la fourniture.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>															
IV- Conformité de la fourniture (oui si 2/4)																	
04	- Conformité aux spécifications techniques mineures de la fourniture ;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>Caractéristiques</th> <th>évaluation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pince à étaux n°7</td> <td>→acier inoxydable →taille N°7</td> <td>Oui si 1/2</td> </tr> <tr> <td>Epingle à bout rond boîte de 200</td> <td>→longueur 35 mm →tête en plastique ronde colorée</td> <td>Oui si 1/2</td> </tr> <tr> <td>Etiquette Post it PVC</td> <td>→dimension 11,9x43, 2mm →plastique PVC, imperméable, multicolore</td> <td>Oui si 1/2</td> </tr> <tr> <td>Manchon en tissu</td> <td>→dimension 5X5 cm →tissus fin transparent</td> <td>Oui si 1/2</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation	Caractéristiques	évaluation	Pince à étaux n°7	→acier inoxydable →taille N°7	Oui si 1/2	Epingle à bout rond boîte de 200	→longueur 35 mm →tête en plastique ronde colorée	Oui si 1/2	Etiquette Post it PVC	→dimension 11,9x43, 2mm →plastique PVC, imperméable, multicolore	Oui si 1/2	Manchon en tissu	→dimension 5X5 cm →tissus fin transparent	Oui si 1/2	
Désignation	Caractéristiques	évaluation															
Pince à étaux n°7	→acier inoxydable →taille N°7	Oui si 1/2															
Epingle à bout rond boîte de 200	→longueur 35 mm →tête en plastique ronde colorée	Oui si 1/2															
Etiquette Post it PVC	→dimension 11,9x43, 2mm →plastique PVC, imperméable, multicolore	Oui si 1/2															
Manchon en tissu	→dimension 5X5 cm →tissus fin transparent	Oui si 1/2															
V- Capacité financière (oui si 1/1)																	
05	- le chiffre d'affaires cumulé \geq vingt millions (20 000 000) de F CFA sur les trois dernières années ;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>															
VI- délais de livraison (oui si 1/1)																	
06	- Engagement sur l'honneur du respect du délai de livraison																
VII- Acceptation des Condition du marché (oui si 2/2)																	
07	- Le projet de lettre commande dûment paraphé daté et signé ; - Spécifications techniques paraphées ; datées et signées.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>															

- En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettre, le prix en lettre fait foi.

Article 12 - Attribution de la lettre commande

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au soumissionnaire, dont la cotation a été reconnue conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la **moins disante et réaliste** après application des remises proposées le cas échéant.

Article 13 - Publication du résultat de la Demande de Cotation

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Demande de Cotation dans le Journal des Marchés édité par l'Organisme en charge de la Régulation, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant notamment :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la Demande de Cotation ;
- c) Le montant de la lettre-commande ;
- d) Le délai de livraison.

Article 14 - Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande préalablement souscrite par l'attributaire, sera signée par le Maître d'Ouvrage et lui sera notifiée en vue de l'enregistrement selon la procédure en vigueur.

Article 15 - Principes Ethiques

Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de "**corruption**" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2026 DU 22 MAI 2026 POUR LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DE POLLINISATION MANUELLE POUR LE PROJET DE PRODUCTION DES CABOSSES SEMENCES A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION : BIP MINADER POSTE 14011

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 3 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Désignation	Caractéristiques	Unité
Pince à étaux n°7	→acier inoxydable →taille N°7	pièce
Epingle à bout rond boite de 200	→longueur 35 mm →tête en plastique ronde colorée	Boite de200
Etiquette Post it PVC	→dimension 11,9x43, 2mm →plastique PVC, imperméable, multicolore	Paquet de 100
Manchon en tissu	→dimension 5X5 cm →tissus fin transparent	unité
Engrais foliaire	11-27-27+6OE+ acide fulvique	litre

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2026 DU 22 MAI 2026 POUR LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DE POLLINISATION MANUELLE POUR LE PROJET DE PRODUCTION DES CABOSSES SEMENCES A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION : BIP MINADER POSTE 14011

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 4 : CADRE DU BOREREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BOREREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres
01	Pince à étaux n°7	pièce		
02	Epingle à bout rond boîte de 200	Boîte de 200		
03	Etiquette Post it PVC	Paquet de 100		
04	Manchon en tissu	unité		
05	Engrais foliaire	litre		

Nom du Soumissionnaire :[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature : [Insérer la signature],

Date : [Insérer la date]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2026 DU 22 MAI 2026 POUR LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DE POLLINISATION MANUELLE POUR LE PROJET DE PRODUCTION DES CABOSSES SEMENCES A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION : BIP MINADER POSTE 14011

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 5 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N°	Libellé	Unité	Qte	Prix unitaire	Prix Total
01	Pince à étaux n°7	pièce	54		
02	Epingle à bout rond boîte de 200	Boîte de 200	450		
03	Etiquette Post it PVC	Paquet de 100	7200		
04	Manchon en tissu	unité	14 085		
05	Engrais foliaire	litre	441		
TOTAL GENERAL HORS TAXE					
TVA (19,25%)					
IR (2,2 ou 5,5%)					
NET A MANDATER					
TOTAL TTC					

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2026 DU 22 MAI 2026 POUR LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DE POLLINISATION MANUELLE POUR LE PROJET DE PRODUCTION DES CABOSSES SEMENCES A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION : BIP MINADER POSTE 14011

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 6 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
01	Pince à étaux n°7						
02	Epingle à bout rond boîte de 200						
03	Etiquette Post it PVC						
04	Manchon en tissu						
05	Engrais foliaire						

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2026 DU 22 MAI 2026 POUR LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DE POLLINISATION MANUELLE POUR LE PROJET DE PRODUCTION DES CABOSSES SEMENCES A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION : BIP MINADER POSTE 14011

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 7 : PROJET DE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
SODECAO
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
SODECAO
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

LETTRE-COMMANDE N°00..... /LC/SODECAO/CIPM/2026 DU

PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N°00.../DC/SODECAO/CIPM/2026 DU..... POUR LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DE POLLINISATION MANUELLE POUR LE PROJET DE PRODUCTION DES CABOSSES SEMENCES A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE:

ADRESSES : B.P :

TEL :

E-MAIL :

CARTE DE CONTRIBUTABLE:.....

COMPTE BANCAIRE N° :

OBJET : POUR LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DE POLLINISATION MANUELLE POUR LE PROJET DE PRODUCTION DES CABOSSES SEMENCES A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO).

LIEU DE LIVRAISON : SODECAO-SIEGE YAOUNDE

DELAI DE LIVRAISON : DEUX (02) MOIS MAXIMUM

	Montant
Montant HT	
TVA (19,25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
TTC	
NAP (HT- AIR)	

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE : POSTE 14011

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :

ENTRE : LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO,

Représentée par : SON DIRECTEUR GENERAL,

Ci-après désigné :

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART :

ET

LA SOCIETE :

ADRESSE : B.P.

TEL :

Représentés par son Directeur

Ci-après désigné :

« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTION

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 5 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES A LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 6 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 8 : ROLE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

ARTICLE 9 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

ARTICLE 10 : DESCRIPTION DES FOURNITURES

ARTICLE 11 : INFORMATION ET DOCUMENTS A FOURNIR

ARTICLE 12 : RECEPTION DES FOURNITURES

ARTICLE 13 : GARANTIE

ARTICLE 14 : ASSURANCE ET TRANSPORT

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15 : GENERALITES - PRIX

ARTICLE 16 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 17 : MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 18 : DOMICILIATION BANCAIRE

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

ARTICLE 20 : REGIME FISCAL

ARTICLE 21 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 22 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 23 : DIFFERENDS OU LITIGES

ARTICLE 24 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 25 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

TITRE II : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet la fourniture du petit matériel agricole de pollinisation manuelle pour le projet de production des cabosses semences à la SODECAO. La description de la fourniture est indiquée à l'article 09 ci-après.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande

La Présente Lettre-Commande est passée suivant la procédure de Demande de Cotation.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante/Maître d'Ouvrage est le **Directeur Général de la SODECAO**. A ce titre, il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent;
- Le Chef Service du Marché est **Directeur de l'Appui à la Cacaoculture (DAC)**. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- L'Ingénieur du Marché est le **Chef Service de l'Appui à la Structuration à la DAC**. il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte;
- Le Cocontractant du Marché est
- L'Autorité chargée du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est le **Ministère des Marchés Publics**

3.2. Nantissement

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le **Directeur général de la SODECAO**;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Directeur général de la SODECAO**;
- L'Organisme ou le Responsable chargé du paiement est l'**Agent comptable SODECAO**;
- les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont le **Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché**.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire la Lettre Commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- la soumission du Fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires à la description de la fourniture et des Clauses Administratives Particulières ci-dessus citées ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le devis quantitatif et estimatif.

Article 7 : Textes généraux applicables

1. La loi n° 2017/ du 10 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
2. La loi n° 2018/12 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et les autres Entités publiques ;
3. La loi n° 2024/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026;
4. La loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
5. La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publique au Cameroun ;
6. Le code général des Impôts du Cameroun, mis à jour le 1er janvier 2026, actualisé des dispositions de la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
7. le décret n°74/83 du 02 février 1974 portant création de la Société de Développement du Cacao (SODECAO);
8. le décret n°80/080 du 10 mars 1980 portant réorganisation de la SODECAO ;
9. le décret n°2018/429 du 24 juillet 2018 portant nomination du Directeur Général de la SODECAO ;
10. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08/03/2012;
11. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
12. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
13. la circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'EXERCICE 2026.
14. la Circulaire La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
15. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
16. Les normes en vigueur ;

Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur : [A préciser]

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de **Yaoundé IV^{ème}**.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le : *Le Directeur Général de la SODECAO*

BP : 1651 Yaoundé

Téléphone : +237 222 30 45 44 /222 30 35 08

Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 9 : Consistance des prestations

Les fournitures à livrer dans le cadre du présent marché comprennent :

Désignation	Unité	Quantité totale
Pince à étaux n°7	unité	54
Epingle à bout rond boîte de 200	unité	450
Etiquette PVC paquet de 100	paquet	7200
Manchon en tissu	unité	14 085
Engrais foliaire	litre	441

Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution

10.1. Le lieu de livraison ou d'exécution des prestations est : **le siège de la SODECAO**

10.2. Le délai de livraison ou d'exécution des prestations objet du présent marché est de : deux (02) mois

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage.

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de la fourniture et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.*

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet

Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant

Sans objet

Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant

15.1 Le cocontractant a pour mission de livrer la fourniture sous le contrôle de l'ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché.. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins des prestations, de la bonne exécution des fournitures et biens et interventions effectués par les sous-traitants agréés. Il devra livrer toutes les fournitures spécifiées dans le descriptif.

Article 16 : Brevet

Sans objet.

Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile

17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison sont imputables au Cocontractant.

Article 18 : Essais et services connexes

Sans objet

Article 19 : Service après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de six (06) à compter de la date de réception définitive :

1. *Un représentant permanent dument mandaté ;*
2. *Un stock suffisant de pièces de rechange.*

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Le bordereau de livraison ;
3. Copie Cautionnement définitif.

Article 21 : informations et documents à fournir par le fournisseur

21.1 Le Cocontractant devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire, transmettre à l'Autorité contractant les documents suivants :

- copie de la facture décrivant la fourniture indiquant la quantité, ses prix et le montant total ;
- notification de la livraison ;

Les membres de la Commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins sept jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

21.2. Réception des fournitures

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. **Président** : l'Autorité Contractante ou son Représentant;
2. **Membres** : Le Directeur d'Appui à la cacaoculture (**DAC**) **Chef de Service du Marché** ;
le Directeur des Pistes et Aménagements Agricoles (**DPAA**),
le Chef Service des Marchés de la SODECAO ;
le Comptable-Matières de la SODECAO ;
3. **Observateur** : le Représentant du Ministère des Marchés Publics
4. **Invité** : le Cocontractant
5. **Rapporteur** : Chef Service de l'Appui à la Structuration, **Ingénieur du Marché**.

21.3. Réception définitive

- a. la réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie ;
- b. la procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire ;

La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et le maître d'ouvrage de toutes obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

21.4. Réceptions partielles

Sans objet

21.5. Début de la période de garantie

la période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

21.6. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant. En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

- Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
- Copie Cautionnement définitif

Article 23 : Garantie contractuelle

23.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

23.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement ; *et signalées par le Chef de service du marché.*

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 24 : Réception définitive

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

24.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

Article 25 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du *[Détail ou devis estimatif]* ci-joint. Ce montant est de *(en chiffres) (en lettres) francs CFA* toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

	Montant
Montant HT	
TVA (19,25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
TTC	
NAP (HT- AIR)	

Article 26 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement. Son montant est fixé à **3% du montant TTC augmenté** le cas échéant du montant des avenants. La caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse des Dépôts et Consignation (CDEC).
- b) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, le Maître d'ouvrage, devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier de consultation, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- c) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics.
- d) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le après demande du cocontractant.

26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 10% max du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants. La caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la **Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC)**.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaires après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

26.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

Sans objet.

Article 27 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 28 : Variation des prix

28.1. Les prix sont fermes.

Article 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 30 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 31 : Avances

Sans objet.

Article 32 : Règlement des prestations

32.1. Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du diminué s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. *Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires.*

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - IR versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- IR versé au Trésor public au titre de l'IR dû par le cocontractant ; (*Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur*).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

L'Ingénieur dispose d'un délai d'un délai de zéro (0) à sept (7) jours) pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : 21 jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme

chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- *HTVA - IR versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;*
- *TVA au taux en vigueur ;*
- *IR versé au Trésor public au titre de l'IR dû par le cocontractant ;*

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

32.2. Décompte final

Après la livraison et dans un délai maximum de **un (01) mois** après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par *le Chef de service du marché* devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

32.3. Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

32.4. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

Sans objet

Article 33 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule:

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 34 : Pénalités

A. Pénalités de retard

34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. *Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

34.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B Pénalités particulières

34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif, 20.000 FCFA/jour mais avec un plafond de 200.000FCFA ;

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels* sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 35 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

Sans objet

Article 36 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à La loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;

- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 37 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38 : Résiliation du marché

38.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

38.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage,
- d. Non-paiement persistant des prestations ;
- e. Motif d'intérêt général.

38.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations.

Article 39 : Cas de force majeure

Le titulaire de la lettre commande ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les **10 jours** suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne un évènement imprévisible, irrésistible empêchant le cocontractant d'exécuter son obligation.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Article 40 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

Article 41 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage.

Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

PAGE.....ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N°00...../LC/SODECAO/CIPM/2026 DU.....
PASSEE APRES CONSULTATION AVEC LA SOCIETE POUR LA FOURNITURE DU PETIT
MATERIEL AGRICOLE DE POLLINISATION MANUELLE POUR LE PROJET DE PRODUCTION DES CABOSSES
SEMENCES A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE : *(En chiffres)*FCFA/ TTC

DELAI DE LIVRAISON DE LA LETTRE-COMMANDE : DEUX (02) MOIS MAXIMUM

LUE ET ACCEPTEE PAR LE COCONTRACTANT

Yaoundé, le _____

SIGNEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Yaoundé, le _____

ENREGISTREMENT

Yaoundé, le _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2026 DU 22 MAI 2026 POUR LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DE POLLINISATION MANUELLE POUR LE PROJET DE PRODUCTION DES CABOSSES SEMENCES A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION : BIP MINADER POSTE 14011

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 8 : MODELE OU FORMULAIRES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

TABLE DES MODELES

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n°2: Modèle de lettre de soumission
- Annexe n°3 : Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°5: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 6: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexe n°7: Modèle du planning de livraison
- Annexe n°8 : Références du candidat

ANNEXE N° 1: MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier de consultation National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cette Demande de Cotation.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾ _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de consultation y compris les additifs, N° _____ [rappeler l'objet de la Demande de Cotation]

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier de consultation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de ⁽⁹⁾ _____

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour *[rappeler l'objet de la Demande de Cotation]*, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous _____ *[nom et adresse de la banque]*, représentée par _____ *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier de consultation ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pendant la période de validité:

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

ANNEXEN°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, le _____

[Signature de la banque]

ANNEXE N°5: MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ adresse organisme financier], représentée par _____ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N°6 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AON° __ du : *[insérer les références de la Demande de Cotation]* Variante N° : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les émontants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier de consultation par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>												
Activité (tâche)													

ANNEXE N°8 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
	durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2026 DU 22 MAI 2026 POUR LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DE POLLINISATION MANUELLE POUR LE PROJET DE PRODUCTION DES CABOSSES SEMENCES A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION : BIP MINADER POSTE 14011

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 9 : CHARTE D'INTEGRITE

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE LA DEMANDE DE COTATION : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de

toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2026 DU 22 MAI 2026 POUR LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DE POLLINISATION MANUELLE POUR LE PROJET DE PRODUCTION DES CABOSSES SEMENCES A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION : BIP MINADER POSTE 14011

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 10 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

INTITULE DE LA DEMANDE DE COTATION : _____

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « Maître d’Ouvrage/»

Dans le cadre de la passation et de l’exécution De la lettre commande :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l’ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l’interdiction d’employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des prestations respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d’hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d’atténuation des risques environnementaux, dans la notice d’impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d’Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l’ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l’utilisation des appareils ayant un faible impact sur l’environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d’ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l’exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l’ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l’Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer la cotation pour et au nom de : _____

En date du _____ **jour de** _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2026 DU 22 MAI 2026 POUR LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DE POLLINISATION MANUELLE POUR LE PROJET DE PRODUCTION DES CABOSSES SEMENCES A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION : BIP MINADER POSTE 14011

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 11 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

COPIE CERTIFIE DU VISA DE MATURITE

Visa de maturité ou Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable ou le visa de maturité :

2. Indiquer:

2.1. La date;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Description des études: (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2026 DU 22 MAI 2026 POUR LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DE POLLINISATION MANUELLE POUR LE PROJET DE PRODUCTION DES CABOSSES SEMENCES A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION : BIP MINADER POSTE 14011

DOSSIER DE CONSULTATION

**PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I- BANQUES

1. Afriland first Bank ;
2. Bange Bank ;
3. Banque Atlantique ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) ;
6. Banque Internationale pour l'Epargne et le Credit (BICEC) ;
7. CITI Bank ;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC) ;
9. CCA Bank ;
10. Ecobank ;
11. National Financial Cedit Bank (NFC) ;
12. Société Camerounaise de Banque (SCB-Cameroun) ;
13. Société Générale (SGC) ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC) ;
16. United Bank for Africa (UBA)
17. Africa Golden Bank.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCE

1. Activa Assurances ;
2. Assurance et Reassurance Africaine (AREA) ;
3. Atlantique Assurances Cameroun ;
4. Chanas Assurances ;
5. CPA SA ;
6. NSIA Assurances ;
7. PRO ASSUR ;
8. Prudential Beneficial General Assurances ;
9. Royal Onyx Insurance Cie ;
10. SAAR ;
11. SANLAM Assurance ;
12. Zenithe Insurance.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2026 DU 22 MAI 2026 POUR LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DE POLLINISATION MANUELLE POUR LE PROJET DE PRODUCTION DES CABOSSES SEMENCES A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION : BIP MINADER POSTE 14011

DOSSIER DE CONSULTATION